

SÉANCE DU

30 JUIN 2021

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Forage à l'albien –
déclaration d'utilité
publique pour les travaux
de dérivation et mise en
place d'un périmètre de
protection du captage
d'adduction d'eau
potable**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 1er juillet 2021
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 1er juillet 2021
et qu'il est donc exécutoire.

Le 1er juillet 2021

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINOUESSE

LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt et un, le 30 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 23 juin deux mille vingt et un, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame BRELURUS, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL

Avait donné procuration :

Monsieur FOUCHET à Monsieur PERICARD
Monsieur BASSINE à Monsieur VENUS
Monsieur JOUSSE à Monsieur BATTISTELLI
Madame MEUNIER à Madame BOUTIN
Madame NASRI à Madame PEYRESAUBES
Monsieur LEGUAY à Madame GUYARD
Madame GRANDPIERRE à Monsieur NDIAYE
Monsieur RICHARD à Madame RHONE

Secrétaire de séance :

Monsieur ALLAIRE

OBJET : FORAGE A L'ALBIEN – DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE POUR LES TRAVAUX DE DERIVATION ET MISE EN PLACE D'UN PERIMETRE DE PROTECTION DU CAPTAGE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE

RAPPORTEUR : Monsieur VENUS

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Depuis 2018, la Ville s'est lancée dans un projet de création d'une Société d'Économie Mixte à Opération Particulière (SEMOP) au titre de la réalisation du futur forage à l'Albien.

I. Rappel des caractéristiques du projet

Pour mémoire, les caractéristiques essentielles de ce projet sont les suivantes :

- Le projet concerne la réalisation d'un forage à l'Albien et son pompage en remplacement du forage actuel situé au Pecq (qui sera rebouché), la construction d'une unité de valorisation thermique comme seconde source de production Energie Renouvelable de chaleur dans le cadre du réseau de chauffage urbain de la Ville par une SEMOP, d'une part, et la construction d'une unité de traitement de l'eau extraite (abattement du fer et désinfection) par la Ville, d'autre part ;
- La nouvelle implantation de ce forage de remplacement permettra de répondre techniquement à la fourniture d'eau dans le cadre du plan de secours tel que prévu dans le Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux (SDAGE) par l'intermédiaire de 3 bornes connectables à des camions citerne. En effet, l'actuel forage du Pecq outre sa vétusté ne permet pas de répondre à cette demande notamment en raison de l'inondabilité, et l'urbanisation du secteur ;
- Les travaux de valorisation thermique auront pour objet d'extraire les calories de l'eau du forage à l'aide de pompes à chaleur. La chaleur sera dès lors vendue à la société ENERLAY ;
- L'eau brute résiduelle sera vendue à la Ville qui assurera les travaux de potabilisation (déferrisation par traitement physico-chimique, désinfection au chlore, stockage et raccordement au réseau d'eau potable pour distribution dans le réseau).

II. Rappel des procédures administratives déjà mises en œuvre

La Ville a engagé en 2019 les demandes d'autorisations préfectorales nécessaires à la réalisation des travaux de forage, autorisations nécessitées à la fois au titre du Code l'environnement (autorisation environnementale) et du Code minier (permis de recherche et autorisation de recherche de gîte géothermique à basse température).

Au terme d'une enquête publique réalisée au titre des deux autorisations, le commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Claude BOHL, a remis son rapport et conclusions motivées le 15 juillet 2019 et a émis un avis favorable sans réserve au projet.

Aussi, le Préfet des Yvelines a autorisé par arrêté en date du 18 octobre 2019 la création et l'exploitation du nouveau forage à l'Albien sur la commune.

Parallèlement, la Ville a délibéré au Conseil Municipal du 26 septembre 2019 pour autoriser la création de la SEMOP CALITI et lui confier la conception, la construction, le financement, l'exploitation et la maintenance d'un forage à l'Albien en vue de la production et la vente d'énergie géothermique ainsi que de l'eau brute résiduelle issue de l'activité de production de chaleur par contrat de concession. Ce contrat a été signé le 15 novembre 2019.

III. Avancement du projet

A ce jour, les travaux de forage permettant la création du puit sont achevés. Les travaux d'installation des unités de production de chaleur sont en cours, de même que les travaux d'installation de l'unité de traitement de l'eau. Leur achèvement est prévu pour le mois de septembre 2021 conformément au planning prévisionnel du projet.

A l'issue des travaux de forage, des analyses de l'eau ont pu confirmer les hypothèses de travail de la Ville lors de la conception du projet en terme de qualité de l'eau et de production de chaleur.

IV. Déclaration d'utilité publique et création des périmètres de protection

Le projet entre dorénavant dans sa phase de mise en exploitation. Pour ce faire, la Ville est tenue de solliciter au titre du Code de la santé publique une autorisation d'utilisation de l'eau du forage en vue de la consommation humaine et la création des périmètres de protection à mettre en place.

Cette procédure, pilotée par les services de l'Etat, se matérialise par un arrêté préfectoral, pris suite à une enquête publique, qui déclare lesdits travaux d'utilité publique en application des article L. 215-13 du Code de l'Environnement et L. 1321-2 et 7 du Code la Santé Publique.

Il est à préciser qu'un hydrogéologue mandaté par l'Agence Régionale de Santé a présenté, dans un rapport en date du 20 mai 2020, une proposition de définition des périmètres de protection qui se limite à un périmètre dit immédiat. Ce périmètre correspond à une zone de 15 mètres de côté centrée autour du forage.



Il est proposé de solliciter l'engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique auprès de Monsieur le Préfet des Yvelines.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-21,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L. 215-13,

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L. 1321-2, L. 1321-7 et R. 1321-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2019 autorisant la création et l'exploitation du nouveau forage à l'Albien sur la commune de Saint-Germain-en-Laye.

Vu le rapport de l'hydrogéologue du 25 mai 2020,

À L'UNANIMITÉ,

SOLLICITE du préfet des Yvelines le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux de captage et des mesures de protection de la ressource, au titre du Code de la Santé Publique et du Code de l'Environnement.

S'ENGAGE à conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection et de réaliser les travaux nécessaires à celle-ci et à indemniser si nécessaire les usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

Il est précisé que le Ville est déjà propriétaire du terrain nécessaire à la réalisation du périmètre de protection immédiate.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à la constitution des dossiers techniques et administratifs relatifs au prélèvement d'eau et à la mise en place des périmètres de protection du captage.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.